



GARANTIE LIMITÉE

REV.EN20230715-MODULE-LINÉAIRE-MONOFACIAL

Jinko Solar Import and Export Co., Ltd. ou ses filiales (ci-après dénommées "Jinko") fournissent généralement les garanties énoncées dans le présent document à l'acheteur initial et à ses successeurs et ayants droit autorisés (ci-après dénommés "client") en ce qui concerne tout module solaire photovoltaïque (ci-après dénommé "module") énoncé dans le présent document et vendu par Jinko dans le cadre de contrats d'achat signés à partir du 15 juillet 2023, sous réserve des conditions énoncées dans le présent document (ci-après dénommées "garantie limitée"). Jinko et le client peuvent être désignés ci-après chacun comme une "partie" et collectivement comme les "parties".

La présente garantie limitée ne s'applique pas aux modules vendus et/ou livrés dans les pays européens, en Australie.

Types de modules couverts par la présente garantie limitée

Série	Type de module	Produit limité Période de garantie (années)	Puissance limitée Période de garantie (années)	Taux de dégradation de la première année	Taux de dégradation annuel	Pmin à la fin de Période de garantie de l'alimentation
Tiger Neo 2023	JKMxxxN-54HL4R-(V)	15	30	1.00%	0.40%	87.40%
Tiger Neo 2023	JKMxxxN-54HL4R-(V)-S	15	30	1.00%	0.40%	87.40%
Tiger Neo 2023	JKMxxxN-54HL4R-B	25	30	1.00%	0.40%	87.40%
Tigre Néo	JKMxxxN-72HL4-(V)	12	30	1.00%	0.40%	87.40%
Tigre Néo	JKMxxxN-72HL4-(V)-S	12	30	1.00%	0.40%	87.40%
Tigre Néo	JKMxxxN-60HL4-(V)	12	30	1.00%	0.40%	87.40%
Tigre Néo	JKMxxxN-54HL4-(V)	15	30	1.00%	0.40%	87.40%
Tigre Néo	JKMxxxN-54HL4-B	25	30	1.00%	0.40%	87.40%
Tigre Néo	JKMxxxN-78HL4-(V)	12	30	1.00%	0.40%	87.40%
Tigre Néo	JKMxxxN-78HL4-(V)-K	12	30	1.00%	0.40%	87.40%
Tigre Néo	JKMxxxN-78HL4-(V)-S	12	30	1.00%	0.40%	87.40%
Tiger Pro	JKMxxxM-72HL4-(V)	12	25	2.00%	0.55%	84.80%
Tiger Pro	JKMxxxM-72HL4-(V)-J	12	25	2.00%	0.55%	84.80%
Tiger Pro	JKMxxxM-72HL4-(V)-S	12	25	2.00%	0.55%	84.80%
Tiger Pro	JKMxxxM-60HL4-(V)	12	25	2.00%	0.55%	84.80%
Tiger Pro	JKMxxxM-54HL4-(V)	15	25	2.00%	0.55%	84.80%
Tigre de type N	JKMxxxN-6RL3-(V)	15	30	1.00%	0.40%	87.40%
Tigre de type N	JKMxxxN-6RL3-(V)-J	15	30	1.00%	0.40%	87.40%
Tigre de type N	JKMxxxN-6RL3-B	25	30	1.00%	0.40%	87.40%
Tigre de type N	JKMxxxN-6TL3-(V)	15	30	1.00%	0.40%	87.40%
Tigre de type N	JKMxxxN-6TL3-B	25	30	1.00%	0.40%	87.40%
Tigre de type P	JKMxxxM-7RL3-(V)	12	25	2.00%	0.55%	84.80%
Tigre de type P	JKMxxxM-7RL3-(V)-J	12	25	2.00%	0.55%	84.80%
Tigre de type P	JKMxxxM-6RL3-B	12	25	2.00%	0.55%	84.80%
Guépard	JKMxxxM-72HBL-V	12	25	2.50%	0.60%	83.10%
Guépard	JKMxxxM-72HL-V	12	25	2.50%	0.60%	83.10%



GARANTIE LIMITÉE
REV.EN20230715-MODULE-LINÉAIRE-MONOFACIAL

Tableau 1. Types de modules couverts par la présente garantie limitée



GARANTIE LIMITÉE

REV.EN20230715-MODULE-LINÉAIRE-MONOFACIAL

1. GARANTIE LIMITÉE

1.1 Définitions et description des tableaux

Puissance de sortie réelle.

Puissance de sortie réelle : la puissance de sortie du module, exprimée en watts, mesurée à STC à un moment donné au cours d'une année après la date de début de la garantie, corrigée de toute erreur de mesure, conformément à la norme CEI 61215.

Taux de dégradation annuel.

Pour chaque année suivant la première année après la date de début de la garantie jusqu'à la fin de la période de garantie de puissance limitée applicable, Jinko garantit que le taux de dégradation des modules ne dépassera pas le taux de dégradation annuel applicable indiqué dans le tableau 1 applicable à chaque type de module.

Taux de dégradation.

Taux de dégradation : tout montant positif calculé selon la formule suivante, exprimé en pourcentage :

Taux de dégradation = (Puissance de sortie nominale - Puissance de sortie réelle) / Puissance de sortie nominale × 100%.

Taux de dégradation de la première année.

Au cours de la première année suivant la date de début de la garantie, le taux de dégradation maximal applicable aux modules indiqué dans le tableau 1.

Puissance de sortie nominale.

La puissance de sortie nominale est la spécification de la plaque signalétique d'origine du module (puissance maximale, P_{max}), exprimée en watts et mesurée au STC, à l'exclusion de toute tolérance positive spécifiée.

Conditions d'essai standard (STC).

① Masse d'air 1,5, ② Irradiance $1000W/m^2$, ③ Température de la cellule $25^{\circ}C$

Date de début de la garantie.

Jinko fournit la garantie limitée décrite dans le présent document à compter de la première des dates suivantes :

- A. La date qui suit de cent quatre-vingts (180) jours la date de fabrication du module, telle qu'indiquée par le numéro de série [chiffre n° 7-11 (YYMDD)] en commençant par le côté gauche du numéro de série, la lettre correspondant au mois tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous pour ce module.

lettre	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K	L	M
mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

- B. Date de livraison d'un module à son premier acheteur.



GARANTIE LIMITÉE

REV.EN20230715-MODULE-LINÉAIRE-MONOFACIAL

Première année, %

P1st year, % représente la puissance de sortie réelle garantie des modules à la fin de la première année suivant la date de début de la garantie.

$$P_{1st\ year, \%} = 100\% * (1 - \text{First Year Degradation Rate})$$

P N année, %

P N année, % représente la puissance de sortie réelle garantie des modules à la fin d'une année (N) après la première année suivant la date de début de la garantie jusqu'à la fin de la période de garantie de puissance limitée applicable, comme spécifié dans le tableau 1.

$$Année\ PN, \% = 100\% * (1 - (\text{Taux de dégradation de la première année} + \text{Taux de dégradation annuel} * (N-1))),$$

Avec N, $2 \leq N \leq$ Période de garantie de puissance limitée

1.2 Garantie limitée du produit

À compter de la date de début de la garantie et pendant la période de garantie limitée du produit, Jinko garantit que le module et ses connecteurs et câbles CC respectifs (ci-après dénommés les "produits") sont exempts de défauts matériels de fabrication qui nuisent aux performances des produits. Les défauts matériels ne comprennent pas les changements d'apparence ou l'usure normale des produits.

1.3 Garantie d'alimentation limitée

À compter de la date de début de la garantie et pour la première année suivant la date de début de la garantie, Jinko garantit que le taux de dégradation des modules ne dépassera pas le taux de dégradation applicable pour la première année ; pour chaque année suivant la première année, le taux de dégradation des modules ne dépassera pas le taux de dégradation annuel applicable, comme indiqué dans le tableau 1.

2. Réclamation et recours en matière de garantie

2.1 Réclamation au titre de la garantie

- a) Il incombe au client d'établir qu'il y a eu violation de la garantie limitée sur les produits ou de la garantie limitée sur l'alimentation (collectivement, les "garanties"). Si le client estime qu'il y a eu violation des garanties, il doit, dans les plus brefs délais et au plus tard trente (30) jours après en avoir pris connaissance, par courrier électronique à l'[adresse cs@jinkosolar.com](mailto:cs@jinkosolar.com), adresser à Jinko une notification contenant les documents de preuve ou les informations suivants relatifs à la réclamation :
- 1) Informations d'identification du demandeur ;
 - 2) Une description détaillée de la demande ;
 - 3) Des documents d'appui, notamment des photos des modules concernés ou des rapports d'essai ;
 - 4) Numéro de série, types et numéros du module concerné ;
 - 5) Preuve d'achat du module concerné et date de début de la garantie ;



GARANTIE LIMITÉE
REV.EN20230715-MODULE-LINÉAIRE-MONOFACIAL

- 6) Emplacement de l'installation initiale ;
- 7) Autres informations complémentaires requises par Jinko ; et
- 8) Sur demande de Jinko, le(s) module(s) à l'origine de la violation.



GARANTIE LIMITÉE

REV.EN20230715-MODULE-LINÉAIRE-MONOFACIAL

Si le client ne notifie pas Jinko et ne fournit pas les informations pertinentes des points (1) à (8) comme décrit ci-dessus, Jinko est en droit de refuser de traiter la réclamation concernée sans aucune responsabilité.

- b) Jinko examinera et évaluera les réclamations alléguées après réception de la réclamation et des informations complètes stipulées dans le présent document. Si Jinko, à sa seule discrétion, le juge nécessaire, Jinko peut demander que les modules soient expédiés au laboratoire d'essai indépendant pour y être testés. Si le client renvoie les modules sans l'accord écrit de Jinko, les risques (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages et la perte des modules) et les frais liés aux modules sont à la charge du client.
- c) Nonobstant toute disposition contraire des présentes, Jinko est en droit, à sa seule discrétion et sur notification écrite au client, d'exiger que toute violation des garanties alléguée par le client soit examinée par TÜV Rheinland, TÜ V SUD ou tout autre laboratoire d'essai tiers neutre choisi par Jinko et approuvé par le client, cette approbation ne devant pas être refusée ou retardée de manière déraisonnable ("laboratoire d'essai indépendant"). La tolérance de mesure de puissance de tout équipement d'essai utilisé par un laboratoire d'essai indépendant pour effectuer les essais requis par la présente section 2.1 (c)] sera communiquée par écrit aux deux parties avant l'exécution de ces essais et sera reflétée dans tous les résultats d'essai finaux fournis par le laboratoire d'essai indépendant. La décision d'un laboratoire d'essai indépendant quant à l'existence d'une violation est définitive et sans appel en ce qui concerne les questions couvertes par cette décision. Dans toutes les mesures de la puissance réelle de sortie, l'effet de l'incertitude des essais doit être pris en compte conformément à la norme CEI 61215.
- d) Jinko supportera en premier lieu les frais de test raisonnables encourus par le laboratoire de test indépendant conformément à l'article 2.1(c) des présentes, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'expédition, les services de test et l'assurance. Toutefois, dès réception d'une notification, le client indemniserà Jinko de tous ces coûts, à raison d'un dollar pour un dollar, dans le cas où le laboratoire de test indépendant ne serait pas en mesure de confirmer une violation des garanties ou, si aucun laboratoire de test indépendant n'a été utilisé, dans le cas où le client ne serait pas en mesure d'établir une violation des garanties.
- e) Nonobstant toute disposition contraire de la présente garantie limitée, Jinko n'est pas responsable envers les successeurs et les ayants droit de la garantie limitée de la partie des avantages de la garantie qui découle d'une cause fondamentale similaire et qui a déjà été traitée et/ou dont on a bénéficié avant le transfert de la présente garantie limitée. Pour éviter toute ambiguïté, les avantages des successeurs et des ayants droit de la garantie limitée excluent la partie réclamée par le client précédent.

2.2 Recours en cas de réclamation

- a) Option de recours



GARANTIE LIMITÉE
REV.EN20230715-MODULE-LINÉAIRE-MONOFACIAL

Si le(s) module(s) viole(nt) les garanties, Jinko peut, à sa seule discrétion, proposer l'une des solutions suivantes :

- 1) Réparer les modules défectueux. Dans ce cas, Jinko prépare le plan du projet de réparation et

- réaliser le projet de réparation des modules concernés ; ou
- 2) Remplacer les modules défectueux. Dans ce cas, la puissance de sortie réelle des modules de remplacement ne doit pas être inférieure à la puissance de sortie théorique minimale de la garantie résiduelle du (des) module(s) remplacé(s).
Puissance résiduelle minimale théorique de la garantie = Puissance nominale * (1 - (taux de dégradation de la première année + taux de dégradation annuel * (N-1))).
Note : année N , $0 \leq N \leq \text{Limited Power Warranty Period}$; ou
- 3) Remboursement de la **valeur résiduelle** des modules défectueux ou remboursement de la **valeur équivalente à l'écart de production** (écart entre la puissance de sortie théorique minimale résiduelle garantie et la puissance de sortie réelle du ou des modules défectueux) .

Valeur résiduelle = Prix actuel (prix par watt) * Puissance nominale * (reliquat de la période de garantie de la puissance limitée / période de garantie de la puissance limitée)

Valeur équivalente de l'écart de production = Prix actuel (prix par watt) * (Puissance résiduelle minimale théorique de la garantie - Puissance réelle)

Le prix actuel (prix par watt) est déterminé par Jinko ; ou

- 4) Fournir un (des) module(s) supplémentaire(s) pour compenser la perte de puissance de tout module qui entraîne une violation des garanties.

b) Description des remèdes

Sauf accord écrit contraire, les modules supplémentaires, réparés ou de remplacement seront livrés à la même destination et sur la même base de livraison INCOTERMS 2020 que le module d'origine à l'origine de la violation des garanties a été livré dans le cadre du contrat d'achat auquel s'applique la présente garantie limitée. Les modules remplacés reçus par Jinko conformément à l'article 2.2 sont la propriété exclusive de Jinko. Jinko est seule responsable de tous les frais d'expédition encourus dans le cadre de ses obligations de fourniture, de réparation ou de remplacement supplémentaires au titre de la présente section 2.2(b). Pour éviter toute ambiguïté, il est expressément indiqué ici que tous les coûts liés au démontage, au reconditionnement, à l'installation ou à la réinstallation du (des) module(s) et autres dépenses connexes sont à la charge du client. Les modules supplémentaires ou de remplacement doivent être du même type et de la même forme physique que le module d'origine, être électriquement compatibles avec le module d'origine et avoir une puissance de sortie électrique qui ne soit pas inférieure à la puissance de sortie garantie du module d'origine au moment de la fourniture ou du remplacement, sur la base des taux de dégradation garantis indiqués à l'article 1 des présentes. Nonobstant ce qui précède, si Jinko ne fournit plus de modules répondant aux critères susmentionnés, les modules supplémentaires ou de remplacement fournis au titre de la présente section 2.2(b) seront les modules alors fournis par Jinko qui répondent le mieux aux critères susmentionnés. L'exécution par Jinko d'une réparation, d'un remplacement ou d'une fourniture supplémentaire conformément à la présente section 2.2(b) ne prolonge pas la durée des garanties.



GARANTIE LIMITÉE
REV.EN20230715-MODULE-LINÉAIRE-MONOFACIAL

Sauf accord contraire dans le contrat d'achat sous-jacent, le client doit se débarrasser à ses frais du ou des modules hors d'usage conformément aux réglementations applicables en matière de traitement et d'élimination des déchets électroniques, et ceux-ci ne doivent pas être retravaillés, revendus ou réutilisés de quelque manière que ce soit. Si Jinko décide de récupérer ces modules, la propriété de ces derniers est réputée revenir à



GARANTIE LIMITÉE

REV.EN20230715-MODULE-LINÉAIRE-MONOFACIAL

appartiennent à Jinko, et Jinko prend en charge les frais de transport liés à la livraison du ou des modules depuis leur lieu d'origine jusqu'au lieu de destination désigné par Jinko.

c) Exclusions

La présente garantie limitée est soumise aux exclusions énoncées dans la présente section 2.2(c). Les garanties ne s'appliquent pas aux modules ou produits qui ont été :

- 1) altéré, réparé ou modifié sans l'accord écrit préalable de Jinko ou en contradiction avec **les** instructions écrites de Jinko ; ou
- 2) Utilisé d'une manière incompatible avec la version du manuel d'installation de Jinko disponible sur le site www.jinkosolar.com à la date de fabrication du module ; ou
- 3) Retiré et réinstallé à tout endroit autre que l'endroit physique où il a été installé à l'origine après l'achat par le client ou la réception de Jinko en tant que module de remplacement ; ou
- 4) soumis à une mauvaise utilisation, à un abus, à une négligence ou à un accident, à l'exception de ceux causés par Jinko au cours du stockage, du transport, de la manipulation, de l'installation, de l'application, de l'utilisation ou de l'entretien ; ou
- 5) Sous réserve de surtensions, de foudre, d'inondations, d'incendies, de catastrophes naturelles et d'autres cas de force majeure ou de dommages au module dus à la guerre, à la manipulation, vandalisme, bris accidentel, ou à d'autres événements indépendants de **la** volonté de Jinko, entraînant des dommages matériels au module ; ou
- 6) installés sur des plates-formes mobiles (autres que des suiveurs à un ou deux axes) ou dans un environnement marin ; ou
- 7) soumis à un contact direct avec des agents corrosifs ou de l'eau salée, à des dommages causés par des parasites ou à un dysfonctionnement des composants du système photovoltaïque ; ou
- 8) Exposition à une tension supérieure à la tension maximale du système ou à des surtensions ; ou
- 9) L'utilisation des produits de manière à enfreindre les droits de propriété intellectuelle de Jinko ou de tout autre tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, les marques, etc.)

Les garanties ne s'appliquent pas aux modules (et/ou aux produits, le cas échéant) dont les étiquettes indiquant le type ou le numéro de série ont été modifiées, enlevées ou rendues illisibles. Les garanties ne s'appliquent pas aux modules et aux produits pour lesquels Jinko n'a pas reçu le paiement intégral et définitif, ni aux modules achetés par l'intermédiaire de canaux de vente non autorisés, ni aux modules qui ne sont pas authentiques et qui s'avèrent être des contrefaçons.

3. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DE LA PRESENTE GARANTIE LIMITEE, SAUF INDICATION EXPRESSE DANS LE PRESENT DOCUMENT, JINKO NE DONNE AUCUNE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES MODULES ET JINKO REJETTE



GARANTIE LIMITÉE
REV.EN20230715-MODULE-LINÉAIRE-MONOFACIAL

TOUTE GARANTIE OU GARANTIE IMPLICITE EN VERTU DE LA LOI, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE PERFORMANCE, DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER ET LES GARANTIES IMPLICITES DE COUTUME OU D'USAGE, CONCERNANT LES MODULES OU S'Y RAPPORTANT. LES RECOURS EN CAS DE VIOLATION DE LA PRESENTE GARANTIE SONT **LES** SEULS ET UNIQUES RECOURS DU CLIENT EN CAS DE VIOLATION DES GARANTIES. EN AUCUN CAS, JINKO NE SERA RESPONSABLE, EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE, DE L'ANALYSE DES PERFORMANCES, DE L'INSPECTION, DU DIAGNOSTIC, DE L'ENLÈVEMENT, DES DROITS DE DOUANE, DES DROITS D'IMPORTATION OU D'EXPORTATION,

LES TAXES, LES COÛTS DE RÉINSTALLATION, LES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES, PUNITIFS, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LES PERTES OU DOMMAGES CAUSÉS PAR LA PERTE D'UTILISATION, LA PERTE DE BÉNÉFICES OU DE REVENUS, LES FRAIS D'INTÉRÊT (SAUF DANS LES CAS EXPRESSÉMENT PRÉVUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT), LA PERTE DE CAPACITÉ DE CAUTIONNEMENT, LE COÛT DU CAPITAL OU LES DEMANDES DE DOMMAGES-INTÉRÊTS DES CLIENTS, QUE LA RESPONSABILITÉ RÉSULTE D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, DE L'APPLICATION D'UNE LOI OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE. A L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE GARANTIE LIMITEE, JINKO N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES OU DES PREJUDICES SUBIS PAR LES PERSONNES OU LES BIENS, NI DES AUTRES PERTES OU PREJUDICES RESULTANT DE QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT ET DECOULANT DE LA PRESENTE GARANTIE LIMITEE OU EN RAPPORT AVEC ELLE.

4. AFFECTATION

Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, la présente garantie limitée est au bénéfice unique et exclusif du client et il n'y a pas de tiers bénéficiaires ; toutefois, sous réserve d'une notification écrite à Jinko et de la réception par Jinko du paiement intégral et définitif des modules, la présente garantie limitée peut être cédée dans son intégralité, mais non en partie, à toute personne ou entité. Tout cessionnaire autorisé de la présente garantie limitée doit signer les accords qui peuvent être raisonnablement demandés par Jinko pour confirmer l'applicabilité de toute condition de la présente garantie comme condition de la cession.

5. DROIT ET FORUM

Tout litige lié à la présente garantie limitée ou en découlant, y compris, mais sans s'y limiter, toute question concernant son existence, sa validité, sa violation ou sa résiliation, sera soumis et définitivement résolu conformément aux clauses de droit applicable et aux procédures de résolution des litiges prévues dans le contrat d'achat conclu entre l'acheteur d'origine et Jinko. Comme condition à toute obligation de Jinko en vertu des présentes, Jinko peut exiger de tout client cherchant à faire appliquer la présente garantie limitée qu'il signe les accords supplémentaires qui peuvent être raisonnablement nécessaires pour faire appliquer les conditions de la présente section 5.

6. CLAUSE DE FUSION

La présente garantie limitée énonce l'intégralité de l'accord et de la compréhension des parties concernant l'objet de la présente garantie et remplace toutes les discussions, compréhensions et accords antérieurs ou contemporains, qu'ils soient oraux ou écrits, entre elles concernant l'objet de la présente garantie.

7. SÉVÉRABILITÉ



GARANTIE LIMITÉE
REV.EN20230715-MODULE-LINÉAIRE-MONOFACIAL

Si une ou plusieurs dispositions de la présente garantie limitée sont jugées inapplicables en vertu de la législation en vigueur, les parties conviennent de renégocier cette disposition de bonne foi. Si les parties ne parviennent pas à trouver une solution de remplacement mutuellement acceptable et applicable pour cette disposition, (a) cette disposition sera exclue de la présente garantie limitée, (b) le reste de la présente garantie limitée sera interprété comme si cette disposition était ainsi exclue et (c) le reste de la présente garantie limitée sera interprété comme si cette disposition était ainsi exclue et (d) le reste de la présente garantie limitée sera interprété comme si cette disposition était ainsi exclue.



GARANTIE LIMITÉE

REV.EN20230715-MODULE-LINÉAIRE-MONOFACIAL

La garantie est applicable conformément à ses termes.

8. DIVERS

Les conditions de la présente garantie limitée sont subordonnées à leur incorporation dans un accord contractuel entre Jinko et le client et, lorsqu'elle est incorporée à cet accord contractuel, la présente garantie limitée est soumise aux conditions de celui-ci et peut être modifiée lorsqu'elle y est incorporée. Jinko se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour la présente garantie limitée à tout moment, avec ou sans préavis.

[FIN DE LA GARANTIE LIMITÉE]